



VILLE DE VILLEURBANNE – MISSION LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
RÉSEAU VILLEURBANAIS DE VIGILANCE POUR L'ÉGALITÉ ET LA NON-DISCRIMINATION
POINTS D'INFORMATION LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.

Qu'est-ce qu'une discrimination?

Ce que vous devez savoir

Au sens juridique du terme, la discrimination est un traitement défavorable d'une personne par rapport à une autre, placée en situation comparable. Ce traitement défavorable se fonde sur des critères prohibés par la loi.

On ne peut vous refuser un droit (emploi, logement, éducation...) ou un service en s'appuyant sur un ou plusieurs de ces critères :

- Âge,
- Origine,
- Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie,
- Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une nation,
- Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une prétendue race
- Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une religion déterminée.
- Capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
- Patronyme
- Lieu de résidence,
- Apparence physique,
- Sexe,
- Orientation sexuelle,
- Identité de genre,
- Grossesse,
- Situation de famille,
- Mœurs,
- Particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur,
- Etat de santé,
- Handicap,
- Perte d'autonomie,
- Caractéristiques génétiques,
- Activités syndicales,
- Opinions politiques.

Les discriminations sont interdites lorsqu'elles concernent :

L'EMPLOI (offre d'emploi, embauche, formation interne ou promotion professionnelle, accès à un stage)

LA FOURNITURE D'UN BIEN OU D'UN SERVICE (logement, formation, éducation, loisirs, prestations sociales, banques, assurances...)

L'ENTRAVE À L'EXERCICE NORMAL D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

LA DISCRIMINATION EST ILLÉGALE

—
Article 225 et art 432-7
du Code pénal

Article 11-32 du Code du travail
- Loi du 16 novembre 2001
- Loi du 27 mai 2008

Qui discrimine, risque au pénal
3 ans d'emprisonnement
et 45 000 euros d'amende.

En savoir + www.defenseurdesdroits.fr

En cas de discrimination, ce que vous pouvez faire :

en parler à vos proches, aux professionnels qui vous accompagnent dans votre recherche d'emploi de stage, de logement...

La discrimination est une atteinte à la dignité de la personne, d'où la nécessité d'échanger avec des personnes de confiance.

Prendre conseil pour agir à Villeurbanne

• PERMANENCE DU DÉFENSEUR DES DROITS

Maison de Justice et du Droit

52 rue Racine - 69100 Villeurbanne
le mercredi de 9 h à 12 h
(sur rendez-vous) Tél. 04 78 85 42 40

• PERMANENCE SPÉCIALISÉE D'AVOCAT (gratuit)

ADL

13 rue du Docteur-Ollier - 69100 Villeurbanne
Le mercredi de 9 h à 12 h (sur rendez-vous)
Tél. 04 78 85 22 22

Pour intenter une action en justice, il est conseillé d'être accompagné par une association, un syndicat ou un avocat qui vous aidera à déterminer la procédure à suivre. Les associations habilitées et les syndicats (en ce qui concerne l'emploi) ont la possibilité de mener une action en justice en lieu et place des victimes, sous réserve de leur accord (loi du 16 novembre 2001).

Quelques associations habilitées à agir :

AGIR POUR L'ÉGALITÉ

10 rue de l'Épée
69003 Lyon
Tél. 04 78 95 01 38
www.centrepourlegalite.org

Projet SOS Testing
(Accompagnement pour
prouver une discrimination
par l'organisation d'un test)
Tel. 07 67 04 14 51

LICRA

Ligue internationale
contre le racisme et
l'antisémitisme
1 rue Lavoisier
69003 Lyon
Tél. 04 78 95 22 87

MRAP

Mouvement contre le
racisme et pour l'amitié
entre les peuples
Tél. 06 33 46 37 25

